

# Un an après la grande manifestation contre le Lyon-Turin, la justice sanctionne les autorités policières

Une sanction portant sur les interdictions administratives de territoire (IAT) prononcées à cette occasion... « En dépit des outrances sémantiques du ministère de l'Intérieur, participer à une manifestation organisée par les Soulèvements de la Terre ne fait pas de vous un "écoterroriste" », se réjouissent par voie de communiqué les associations ayant participé à la grande manifestation contre le Lyon-Turin les 17 et 18 juin 2023, et leurs avocats, qui ont œuvré à l'aboutissement positif de leur procès. « Alors que le rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement aux Nations Unies, Michel Forst, considère que la France est le pire pays d'Europe concernant la répression policière des militants environnementaux, le tribunal administratif de Paris vient de condamner 27 fois l'État français pour avoir empêché des militant(e)s du mouvement italien No TAV de rejoindre un événement d'opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse re-



Les 15, 16 et 17 juin, plusieurs dizaines de personnes s'étaient vu refuser l'entrée sur le territoire à la frontière italienne. Des IAT jugées illégales par le tribunal administratif de Paris. L'État a été condamné.

liant Lyon à Turin. Cet événement au cours duquel étaient prévus débats, performances artistiques et une manifestation, était en partie organisé par les Soulèvements de la Terre. Plusieurs dizaines de personnes, dont une de nationalité française, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français, et ont pour certaines d'entre elles été refoulées vers l'Ita-

lie les 15, 16 et 17 juin en raison d'IAT prises à leur rencontre, ou pour d'autres, en raison d'un supposé risque de trouble à l'ordre public. Le 26 mars et le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a, par 27 décisions, annulé l'ensemble des décisions administratives litigieuses. Il a condamné l'État d'une part à verser à chacun(e) des requérant(e)s une somme

allant de 500 à 1 300 euros de dommages et intérêts, et d'autre part au remboursement des frais de justice. »

Pour justifier ces IAT, le ministère de l'Intérieur avait avancé que « ce mouvement local était appuyé par le mouvement écologiste radical Les Soulèvements de la Terre ». « Loin d'adhérer à cet argumentaire, et conformément à la décision du Conseil d'État annulant la dissolution de ce mouvement, le tribunal administratif de Paris a considéré que le fait d'avoir pour projet de participer à des événements organisés par les Soulèvements de la Terre n'est pas de "nature à révéler [...] l'existence, dans le comportement personnel [des requérants], du point de vue de l'ordre ou de la sécurité publics, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société", condition de légalité d'une IAT », exposent les associations et leurs avocats. « Le Syndicat des avocats de France, l'Association nationale d'assistance

aux frontières pour les personnes étrangères, l'association des Avocats pour la défense des droits des étrangers et la Ligue des Droits de l'Homme ont soutenu ces recours par intervention volontaire », rappellent les cosignataires du communiqué.

« Si les requérants sont satisfaits par ces décisions qui reconnaissent l'illégalité des méthodes employées par l'État pour réprimer les militant(e)s écologistes, ils regrettent que l'indemnisation n'ait pas été plus conséquente eu égard aux graves atteintes aux droits et libertés fondamentales dans un contexte de durcissement revendiqué de la répression et de la criminalisation des mouvements militants, libertés pourtant consubstantielles à toute société démocratique. Alors que l'Europe économique est en constant développement, nous ne pouvons que regretter que des obstacles soient posés à la construction d'une Europe respectueuse des principes démocratiques », concluent-ils.

## Bonvillaret : sans permis et sous stupéfiants, elle engage une course poursuite avec les gendarmes

Repérée seule dans son véhicule au bord du lac de Sainte-Hélène par les gendarmes, Alice\* refuse d'obtempérer aux demandes des forces de l'ordre et s'enfuit jusqu'à Bonvillaret chez ses parents. Ces derniers, ainsi que les gendarmes, découvrent qu'Alice n'est en réalité pas détentrice du permis de conduire.

### Une course-poursuite dans la nuit

Alors que les gendarmes patrouillent à bord d'un véhicule banalisé dans la nuit du 16 au 17 janvier 2024, ils repèrent un véhicule stationné phares allumés sur le parking du lac de Sainte-Hélène. Lorsqu'ils arrivent au niveau de la voiture d'Alice, celle-ci démarre le véhicule et se dirige en direction de la D125.

Sur la route, les gendarmes se portent au niveau d'Alice afin de lui deman-



« Je n'ai pas tout de suite compris qu'il s'agissait de gendarmes... »

der de s'arrêter sur le côté, au niveau d'une aire. Le véhicule frôle les gendarmes avant de partir en direction d'Aiton. Ceux-ci sont distancés par la voiture qui roule à grande vitesse, mais arrivent tout de même à la suivre jusque sur la commune de Bonvillaret, dans la cour d'une

propriété.

Armes à la main, les forces de l'ordre somment Alice de sortir de son véhicule. Hystérique, la jeune femme de 22 ans est rejointe par son père et son frère.

Une fois le calme revenu, Alice est contrôlée positive au THC et n'est visiblement pas titulaire du

permis de conduire.

### L'engrenage du mensonge

Présente à l'audience, Alice explique : « J'étais avec mon copain à Sainte-Hélène pour discuter. Il est parti pour une urgence familiale et m'a laissée dans ma voiture que je ne pouvais pas conduire faute de permis. Lorsque les gendarmes sont arrivés je ne les ai pas reconnus et j'ai eu peur. Mon copain m'avait dit de partir si jamais un véhicule venait. J'avais peur de rentrer chez moi. J'ai passé mon permis en 2019 mais je l'ai loupé. J'avais pourtant reçu un papier affirmant le contraire mais c'était une erreur. Malheureusement, je n'ai pas eu le courage de l'avouer à mes parents qui m'ont acheté une voiture. Je ne prenais jamais la voiture et me rendais au travail en transport en commun. »

La procureure requiert 7 mois d'emprisonnement

avec sursis, l'interdiction de conduire un véhicule à moteur durant 6 mois, et demande la confiscation du véhicule au vu de l'état de récidive de la jeune femme.

Maître Rey, l'avocate d'Alice, voit dans la procédure, une bonne occasion de mettre les choses à plat : « Ma cliente a mis les pieds dans l'engrenage du mensonge. Cette affaire aura eu le mérite de faire repartir une famille sur de bonnes bases. Alice n'a pourtant pas menti au début, puisqu'elle pensait réellement avoir réussi son permis. »

Alice est condamnée à 6 mois de prison avec sursis, à l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Elle ne pourra pas repasser son permis durant 4 mois et son véhicule est confisqué.

Estelle Martin-Borret

\*Le prénom a été modifié